



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière**

Scolarisation des enfants handicapés et/ou en grande difficulté.

A cette rentrée scolaire, les autorités gouvernementales appellent à l'inscription et à la scolarisation de tous les enfants handicapés et/ou en grande difficulté dans les écoles ordinaires. Le 23 août, le ministre X. Darcos déclare : « *le Président de la République a pris l'engagement de permettre la scolarisation de tous les enfants handicapés qui le souhaitent* ».

Le Snudi-FO rappelle que la scolarisation de tous les enfants est un droit reconnu de longue date, qui n'est pas respecté par les autorités de l'Education nationale.

14 064 postes d'enseignants spécialisés supprimés

Au cours des dix dernières années, 1 445 écoles spécialisées ont disparu et on est passé de 45 820 à 37 752 élèves scolarisés dans ces structures. Depuis 1984, 14 064 postes d'enseignants spécialisés ont été supprimés. Aujourd'hui, 90,8 % des élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire ne bénéficient d'aucun matériel pédagogique adapté et 70 % ne bénéficient d'aucun accompagnement par un Auxiliaire de Vie Scolaire.

Cette responsabilité, qui incombe aux autorités de l'Education nationale, ne peut relever des élus politiques territoriaux qui président la MDPH depuis la loi de février 2005 (la loi Montchamp).

Contrairement au principe de la loi du 11 février 2005, la scolarisation des enfants handicapés et/ou en grande difficulté dans les classe ordinaires ne peut en aucun cas relever d'une consigne générale impérative plus soucieuses d'économies budgétaires que de répondre aux besoins médicaux et éducatifs adaptés de ces enfants.

Des situations à étudier au cas par cas

Elle nécessite d'être étudiée, au cas par cas, par des professionnels qualifiés, pour déterminer les conditions concrètes et le lieu adapté pour cette scolarisation : classe ordinaire quand elle est possible et avec quelles aides adaptées, prise en charge individuelle spécialisée (enseignant spécialisé, psychologue, psychiatre, rééducateur, médecin spécialiste...), classe spécialisée (CLIS), structure ou établissement spécialisé selon le degré et la nature du handicap.

Le Snudi-FO appelle les pouvoirs publics à la responsabilité en cessant de faire croire aux parents, qui vivent de véritables drames faute de places adaptées, que « caser » leur enfant dans une classe ordinaire dans n'importe quelle condition, serait la réponse à leur légitime volonté de scolarisation.

2 700 AVS sans formation à la place d'enseignants spécialisés, de professionnels de la santé.

Si le recrutement annoncé de 2 700 AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire) peut représenter une aide à l'accompagnement d'enfants dont la scolarisation dans une école ordinaire est jugée possible, le Snudi-FO souligne que ces jeunes sous contrat annuel, sous payés, sans formation (60 heures) ni qualification spécialisée, ne sauraient remplacer les professionnels spécialisés pour les soins adaptés et les enseignants spécialisés dont la formation était encore de 800 heures il y a 5 ans.

L'enseignement spécialisé doit être restauré

Les fermetures de classes, de structures et d'établissements spécialisés doivent cesser, les places nécessaires doivent être créées autant que de besoin. Le nombre de places en stage CAPA-SH pour toutes les options doit être augmenté.

Rétablir immédiatement des commissions spécialisées

Le Snudi-FO leur demande de rétablir immédiatement des commissions spécialisées composées de professionnels qualifiés de l'Education nationale (Médecin scolaire, Assistante sociale, médecin de PMI...) chargées d'étudier au cas par cas le lieu et les conditions de scolarisation de ces enfants handicapés et/ou en grande difficulté.

Le Snudi-FO, pour sa part, appelle les collègues des écoles placés dans des situations ingérables, à contacter le syndicat pour intervenir auprès des autorités de l'Education nationale (IA, IEN).

Montreuil le 28 août 2007

**Adresse aux autorités de l'Education nationale :
Ministre, Recteur, IA, IEN.**

Les personnels soussignés :

Considérant que la scolarisation des enfants handicapés et/ou en grande difficulté ne peut procéder d'une directive générale mais de décisions prises, au cas par cas, par des professionnels qualifiés indépendants en définissant les conditions et le lieu selon le degré et la nature du handicap et/ou des difficultés ;

Considérant que le recrutement de 2 700 AVS - qui doivent être intégrés à la fonction publique de l'Etat pour tous ceux qui le souhaitent - ne saurait se substituer aux personnels de santé et d'enseignement spécialisés qualifiés,

Considérant que la scolarisation de ces enfants relève de la responsabilité pleine et entière des autorités de l'Education nationale au sein de l'enseignement spécialisé adapté,

Demandant :

- Le rétablissement à tous les niveaux de Commissions spécialisées composées de professionnels qualifiés de l'Education nationale pour étudier au cas par cas les conditions et les lieux de scolarisation selon le degré et la nature du handicap et/ou difficultés de ces enfants,
- Le maintien et la création des places nécessaires dans les structures et les établissements spécialisés,
- La création de postes d'enseignants spécialisés et de médecins scolaires autant que de besoin.